



**Communauté de communes
Armagnac Adour**
1 Lotissement du Bourdalat - 32400 RISCLE

N°2023/058

ARRÊTÉ

prescrivant l'enquête publique sur le projet

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Armagnac Adour et l'abrogation des cartes communales, et sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la parcelle de vigne protégée de la commune de Sarragachies et de l'Eglise monument historique de la commune de Riscle

Le Président de la communauté de communes Armagnac Adour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-19 et R153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L621-31,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur les Périmètres délimités des abords de la parcelle de vigne protégée de la commune de Sarragachies et de l'Eglise monument historique de la commune de Riscle en date du 24 janvier 2022,

Vu l'ordonnance en date du 16 février 2023 N° E23000009/64 de Madame la Présidente du tribunal administratif de PAU portant désignation d'une commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumis à l'enquête publique,

Vu les projets de Périmètre Délimité des Abords (PDA),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi arrêté de la communauté de communes Armagnac Adour et l'abrogation des cartes communales et sur les

PDA de la parcelle de vigne protégée de la commune de Sarragachies de l'Eglise monument historique de la commune de Riscle pour une durée de 34 jours du 20 avril 2023 à 9h00 au 23 mai 2023 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté de communes Armagnac Adour, 1 lotissement du Bourdalat 32 400 RISCLE.

ARTICLE 2

Une commission d'enquête composée d'un Président en la personne de Monsieur Bernard BERNHARD et deux membres titulaires Madame Michelle BONNET-MEUNIER et Madame Sylvie BOURRUST a été désignée pour conduire l'enquête sur le projet ci-dessus.

ARTICLE 3

Le PLUi a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la communauté de communes, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui fait partie du dossier d'enquête publique. Il en va de même pour l'avis de l'autorité environnementale.

Le Projet de PLUi concerne les 24 communes de la communauté de communes.

Le projet d'abrogation des cartes communales concerne 15 communes de la communauté de communes : Aignan, Avéron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Cahuzac-sur-Adour, Fustérouau, Labarthète, Lelin-Lapujolle, Loussous-Débat, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Termes d'Armagnac, Verlus, Viella.

Les PDA ont pour objet une création de périmètre délimité des abords de la parcelle de vigne protégée de la commune de Sarragachies et une modification de périmètre délimité des abords de l'église monument historique de la commune de Riscle.

ARTICLE 4

Monsieur le Président de la communauté de communes Armagnac Adour, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées

À l'issue de l'enquête publique, le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du Président de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

Les projets de PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique seront soumis au conseil communautaire pour accord et seront créés par arrêté du préfet de Région et annexés au PLUi.

ARTICLE 5

Le dossier du projet de PLUi arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi que les dossiers des PDA ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête seront déposés au siège de la communauté de communes Armagnac Adour à Riscle et dans les mairies d'Aignan, Riscle, Viella et Saint-Germé pendant 34 jours consécutifs du 20 avril 2023 à 9h00 au 23 mai 2023 à 17h00.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture du siège la communauté de communes et des mairies où il est déposé.

Le dossier du projet de PLUi arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, ainsi que les dossiers des PDA seront aussi consultables à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4582>

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible au siège de la communauté de communes Armagnac Adour aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4582>

- sur les registres papier d'enquête publique disponibles au siège de la communauté de communes et dans les Mairies d'Aignan, Riscle, Viella et Saint-Germé aux jours et heures habituels d'ouverture.

- par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête – communauté de communes Armagnac Adour 1 lotissement du Bourdalat 32 400 Riscle

- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4582@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4582> et donc visible par tous.

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi.

ARTICLE 7

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public. Des permanences seront organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

Date	Horaires	Lieux
Jeudi 20 avril	9h00 – 12h00	Mairie de RISCLE – 16 Place de l'Eglise 32400 RISCLE
Lundi 24 avril	9h00 – 12h00	Mairie d'AIGNAN – Place du colonel Parisot 32290 AIGNAN
Mardi 25 avril	14h00-17h00	Bureau de la communauté de communes Armagnac Adour 1 lotissement du Bourdalat 32 400 RISCLE
Mercredi 26 avril	9h00 – 12h00	Mairie de SAINT-GERMÉ – 1 Rte de Bordeaux, Place du Foyer rural 32400 SAINT GERME
Jeudi 27 avril	14h00-17h00	Mairie de VIELLA – 34 Grand rue du Pacherenc 32400 VIELLA
Jeudi 4 mai	14h00-17h00	Mairie d'AIGNAN – Place du colonel Parisot 32290 AIGNAN
Vendredi 5 mai	9h00-12h00	Mairie de RISCLE – 16 Place de l'Eglise 32400 RISCLE
Samedi 13 mai	9h00 – 12h00	Mairie de RISCLE – 16 Place de l'Eglise 32400 RISCLE
Mardi 16 mai	9h00 – 12h00	Mairie de SAINT-GERMÉ – 1 Rte de Bordeaux, Place du Foyer rural 32400 SAINT GERME
Mercredi 17 mai	9h00 – 12h00	Mairie d'AIGNAN – Place du colonel Parisot 32290 AIGNAN
Lundi 22 mai	14h00-17h00	Mairie de VIELLA – 34 Grand rue du Pacherenc 32400 VIELLA
Mardi 23 mai	14h00-17h00	Mairie de RISCLE – 16 Place de l'Eglise 32400 RISCLE

ARTICLE 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Président de la commission d'enquête sera adressé par le Président de la communauté de communes Armagnac Adour au Préfet du département du Gers et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante : <https://armagnacadour.fr>, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant : <https://armagnacadour.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans le te communes Armagnac Adour et au siège de celle-ci et en mairie de chaque commune de la communauté et publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (La Dépêche du Midi et Le Petit Journal). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à RISCLE, le 27 mars 2023

Le Président
Michel PETIT



Rendu exécutoire par transmission en
Sous-Préfecture le 27 mars 2023